

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 29 février 2016

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Date de convocation : le 24 février 2016.

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Absents : Didier BORDE

Pouvoirs : Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LEROUX, Corinne LAGRANGE qui donne pouvoir à Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA qui donne pouvoir à Gilles CHERON.

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Marina SEGAFREDO, Denis GLEMIN.

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27/01/2016.

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 14 votants.

2/ Loi Nôtre et indemnité de fonction du Maire : reprise de délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la loi Nôtre met dans l'obligation d'attribuer le montant des indemnités du maire au taux maximal pour les communes de moins de 1500 habitants.

Le conseil valide cette proposition à 12 pour - 2 abstentions – 0 contre.

Délibération :

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 27 janvier 2016.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération en date du 28 Avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire dispose depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'automatisme de l'indemnité de fonction au taux maximal, en application de la loi susvisée,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, et des autres élus municipaux (conseillers municipaux avec ou sans délégation) sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de CORNILLE appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au 1^{er} janvier 2014,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités des adjoints et des autres élus municipaux doit être fixé par délibération dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice sans les majorations ;

Il précise que l'enveloppe financière mensuelle maximale s'élève à :

- l'indemnité du maire, fixée par la loi à 31% de l'indice brut 1015,
- et du produit de 8,25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 2 432,94 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale :

- **de fixer les indemnités des adjoints et des autres élus municipaux comme suit :**

1er adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015

autres adjoints : 8,25 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, à l'exception du maire, au 01/01/2016

Annexe à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2016	POURCENTAGE INDICE 1015
1 ^{er} adjoint	JEGOU Gilbert	313.62	8.25
2 ^{ème} adjoint	CHERON Gilles	313.62	8.25
3 ^{ème} adjoint	SEGAFREDO Marina	313.62	8.25
4 ^{ème} adjoint	ROLDELBOS Valérie	313.62	8.25
Total mensuel		1 254,48	

3/ Litige commune /entreprise L'HOMME et Fils : autorisation d'ester en justice

a/ Monsieur le Maire rappelle qu'un constat d'huissier a été fait le 06 mars 2015. Une rencontre a été organisée avec l'entreprise L'HOMME et Fils_ en avril 2015. La mairie a envoyé plusieurs courriers qui sont restés « lettres mortes ». Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune, GROUPAMA, et l'entreprise BONNEFOND a établi, à la demande de l'assureur, un devis que la mairie a reçu au mois de février 2016.

L'entreprise L'HOMME refuse toute transaction à l'amiable.

La collectivité a pris contact avec deux cabinets d'avocats.

Monsieur le Maire demande la prise d'une délibération pour entamer la procédure judiciaire.

Le conseil valide cette proposition à 14 voix pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige qui oppose la commune de CORNILLE à la société LHOMME et Fils depuis le 9 mars 2015, suite à des dégradations de chaussée sur la voie communale n° 4.

L'entreprise concernée refusant toute intervention dans ce dossier, l'assureur de la collectivité GROUPAMA, a demandé un chiffrage des travaux réparatoires.

Le devis de réparation de cette chaussée s'élève à la somme de 16 959,60 € TTC.

Compte-tenu du montant, il apparaît opportun d'envisager une procédure judiciaire, qui, dans un premier temps, consistera en un référé expertise.

Pas conséquent, le Conseil Municipal doit saisir l'avocat de son choix pour assurer sa défense en application des dispositions du Contrat Protection Juridique souscrit par la commune auprès de GROUPAMA.

Monsieur le Maire précise que les honoraires de l'avocat seront pris en charge selon le barème contractuel transmis par l'assureur.

Les frais de l'expert judiciaire qui seront d'abord mis à la charge de la commune, en sa qualité de demandeur, seront pris en charge à hauteur de 2 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

- Autorise Monsieur le Maire à défendre dans le contentieux susvisé (devant le tribunal administratif de Bordeaux, ainsi que, le cas échéant, devant la cour administrative d'appel et le conseil d'État), et à prendre toute décision en vue du règlement de cette affaire, dans l'intérêt de la commune ; plus largement, Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune, ce compris aux contentieux, dans le cadre de tout litige qui l'opposerait à l'entreprise LHOMME et Fils concernant les dégradations de chaussée sur la voie communale n° 4 des Tavernes.

b/ Monsieur le Maire demande qu'une délibération soit prise pour le choix du cabinet d'avocat, suite à réception des conventions d'honoraires. Il est proposé de retenir le Cabinet CASDEI-JUNG, représenté par Maître Franz TOUCHE.

Le conseil valide cette proposition à 14 voix pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 autorisant Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le contentieux Commune de CORNILLE / Société L'HOMME et Fils,

Vu les propositions d'honoraires reçues,

Le Conseil Municipal,

Par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

- Désigne *Maître Franz TOUCHE, Cabinet CASADEI-JUNG* Avocats à la Cour, demeurant *18 allée d'Orléans 33000 BORDEAUX*, pour représenter la commune et la conseiller dans le règlement de cette affaire ;

- Autorise Monsieur le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires de l'avocat afférents à cette affaire ;

▫ Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur l'article 6227 au budget primitif 2016.

4/ Point commission voirie

La commission a donné la priorité aux travaux à réaliser sur la voie de Fromental, compte tenu du fait que les riverains ont respecté leur engagement en abattant les arbres qui leur appartenaient. L'entreprise Sylvain Pomarède s'est engagée à couper les arbres qui appartiennent à la commune dans la première quinzaine du mois de mars.

5/ Préparation des budgets primitifs 2016 :

Monsieur le Maire informe les Elus que le dossier des travaux de la place est complet pour la demande de DETR et qu'il faut attendre son passage en Commission.

Il rappelle également qu'un dossier a été déposé au Conseil Départemental au titre de la nouvelle contractualisation.

Le budget primitif principal 2016 :

Pour les dépenses, les prévisions du budget primitif de 2015 sont reprises en base de travail, tout en tenant compte des devis rassemblés par les commissions municipales et des 6000 euros (environ) pour les travaux du local technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2016, la TVA sera récupérable sur les travaux de bâtiments communaux et de voirie payés en section de fonctionnement, alors qu'elle n'est normalement récupérable que sur les dépenses d'investissement.

Pour la voirie, il faut prévoir en fonctionnement 5 journées de travaux de curage des fossés.

En recettes, le prix de la dernière vente de terrain de Barbaleix sera perçue Esur l'exercice 2016, soit 9.000,00 €.

Les indemnités d'arrêts de travail d'un agent communal, dont la perception par la collectivité a été retardée par un litige avec les services de la CPAM, font actuellement l'objet d'une régularisation et leur perception future devrait être régulière.

6/ Projet d'aire de jeux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet s'élève à environ 20.000 euros pour 6 jeux pour enfants de 2 à 12 ans.

La collectivité pourrait prétendre à une subvention de la CAF pour un taux de 40 % maximum sur le HT.

La Fondation du Crédit Agricole peut participer à hauteur de 4000 euros. Pour ce faire, le projet doit être porté par une association communale.

7 / Divers :

- L'association « ramasse miettes » organise une collecte de vêtements et d'articles de puériculture du 07 au 12 mars sur la commune. Les fournitures seront déposées en mairie par les particuliers puis livrés à Agonac le 14 mars 2016.

- Les sacs noirs : Il a été décidé qu'en raison d'un stock important il serait distribué exceptionnellement à tous les administrés 1 rouleau de sacs poubelles noirs en même temps que le journal communal.

- La cérémonie de commémoration de la guerre d'Algérie se déroulera le samedi 19 mars 2016 à 16 h 00 au monument aux morts de Cornille. La commune prend en charge le financement de la gerbe.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23H30.

